

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 08/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DES GRANDS
PROJETS URBAIN
1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

ŒUVRE ARTISTIQUE
ECOLE SIMONE VEIL

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1664

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **de la réalisation d'une œuvre artistique** organisée par la Direction Des Grands Projets Urbain - 1 A 3 Rue Des Minimés - 37926 Tours Cedex 9, **le vendredi 24 juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le vendredi 24 juin 2022 de 6h30 à 19h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Avenue Edouard Michelin** : côté nord sur les deux premiers emplacements à l'ouest de la rue James Watt.

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le vendredi 24 juin 2022 de 7h00 à 19h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Avenue Edouard Michelin**, entre les rues James Watt et Paul Nizan.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation avec lampes triflashs seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place et les illuminer en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 8 juin 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD